



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise  
Canton de Notre Dame de Gravenchon  
Arrondissement de Rouen  
☎ 02.35.56.75.57  
mairie@starnoult76.fr

Arrêté n°2026 / 069

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation  
du domaine communal**

Le Maire de Saint-Arnoult

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jonathan NOËL, président de l'association Fêtes et Loisirs, sollicitant l'autorisation d'occuper la Place des Mouchoirs, l'Allée des Peupliers ainsi que le parking situé devant la salle des fêtes afin d'organiser la Fête de la Musique le samedi 27 juin 2026.

**ARRETE :**

Article 1 : Monsieur NOËL Jonathan, Président de l'association fêtes et loisirs est autorisé à occuper la place des mouchoirs, l'allée des peupliers ainsi que le parking devant la salle des fêtes de la commune de Saint-Arnoult.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le samedi 27 juin 2026 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 28 juin 2026 04h00

Article 3 : Le permissionnaire veillera à maintenir les lieux en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et à remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation. Toute dégradation constatée sera à sa charge.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et gracieux. Elle ne peut en aucun cas être cédée.

Article 5 : Le permissionnaire est responsable de l'organisation de la manifestation et devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée de l'occupation.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute raison d'intérêt général.

Article 7 : Monsieur le Maire de Saint-Arnoult,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
Les agents de la Police Municipale Intercommunale,  
Monsieur Jonathan NOËL, Président de l'association Fêtes et Loisirs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-Arnoult le 01 juin 2026

Le Maire,  
Boris DUBUC

